

# Résolutions adoptées lors du Conseil d'Administration du 10 mars 2020

**ÉCOLE SUPÉRIEURE DE JOURNALISME DE LILLE**

**ASSOCIATION  
50 RUE GAUTHIER DE CHATILLON  
59000 LILLE**

## RESOLUTION : ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL

Réunis le mardi 10 mars 2020 pour délibérer à l'appui du document « Principes et engagements pour une Université différenciée et de haut niveau », le conseil d'administration de l'ESJ Lille affirme partager l'objectif de constitution d'un Etablissement Public Expérimental dénommé « Université de Lille » au 01/01/2022, rassemblant les actuelles UFR, écoles internes et Instituts de l'Université de Lille, l'ESJ Lille, l'ENSAP, Centrale Lille et Science Po Lille et demande à ce que s'engage le travail de rédaction des statuts et de mise au point des principes de fonctionnement précis de ce nouvel établissement, sur la base du document soumis ce jour à leur approbation.

Il assortit son assentiment général aux principes retenus pour la constitution de ce nouvel établissement des points d'attention suivants :

L'ESJ Lille est une école de statut associatif, loi 1901. Son label EESPIG (Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général) vient d'être renouvelé jusqu'en 2024 par le MESRI. Les formations de l'école sont toutes en lien avec un ou plusieurs partenaires universitaires. Le diplôme historique de l'école de niveau master fait l'objet d'une double diplomation avec Sciences Po Lille.

L'ESJ Lille entend continuer à travailler étroitement avec l'enseignement supérieur public dans le respect de sa marque, de son identité, de son autonomie et de la préservation de son statut, dans le respect des orientations du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) de la région Hauts-de-France.

Les forces de l'école tiennent notamment dans sa capacité à mener et créer rapidement avec des chaînes de décisions rapides et courtes des projets pédagogiques et de développement, et dans sa capacité à assurer un suivi personnalisé de ses étudiants. L'engagement de l'ESJ Lille dans l'EPE en création n'aura de sens que s'il permet à l'école de conserver et développer ses atouts à son profit et celui de l'EPE. Pour cela, le CA de l'ESJ Lille veillera, avant engagement, à ce que la relation avec des partenaires dont les priorités, le tempo, les fonctionnements ne sont pas comparables aux nôtres ne s'accompagnent pas de lourdeurs opérationnelles préjudiciables.

Le CA de l'ESJ Lille souhaite de plus des précisions :

- sur l'aspect budgétaire et les notions de budget agrégé, budget socle et « volet commun » (page 28).
- Sur la notion de marque et de « lien à définir » entre les propres marques des établissements et la marque de l'EPE. (page 19). Ecole bientôt centenaire, l'ESJ Lille possède une marque reconnue en France et à l'international. Elle sera vigilante à ce que le nom, le logo de l'école, restent des éléments visibles sur lesquels l'ESJ Lille entend s'appuyer pour son développement.
- Sur la politique de ressources RH. (page 29 du document). L'ESJ Lille souhaite des précisions sur les règles communes en termes de ressources humaines.

**"Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents et représentés."**